

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
saisie pour avis

ARTICLE 22

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 30 :

« Dans un délai de trois mois suivant l'échéance du délai mentionné à l'article L. 1142-24-5 ou, le cas échéant, suivant le refus explicite ou l'offre manifestement insuffisante mentionnés au premier alinéa, l'office adresse... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à préciser que lorsqu'il est substitué à la personne considérée comme responsable de dommages imputables au benfluorex, l'ONIAM a trois mois pour présenter à la victime une offre d'indemnisation.

Cette mesure vise à assurer une indemnisation rapide des victimes, en dépit des difficultés que créeraient les responsables de leurs dommages.